

Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Commission fédérale consultative du Point de contact national (commission consultative du PCN)

Rapport annuel 2022

« Des solutions en vue d'une conduite responsable des entreprises »

Le point de contact national (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales encourage le respect de ces principes directeurs par les entreprises suisses et mène des médiations pour résoudre les conflits apparentés. Il assume donc un rôle clé dans la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En 2022, le PCN a engagé une nouvelle procédure d'examen (FIFA), poursuivi deux autres entamées l'année précédente (Syngenta et Glencore), et clos ces trois procédures. Pour maximiser l'impact de sa communication, il a mobilisé divers supports tels que les *médias sociaux*, les *publications* ou les conférences lors de manifestations publiques. L'un des points forts de l'année a été de collaborer à la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE, travail devant s'achever en été 2023. Du point de vue de la Suisse, siège de nombreuses entreprises multinationales, cette mise à jour des Principes directeurs vise à asseoir encore davantage leur rôle d'instrument international de référence pour promouvoir la responsabilisation des entreprises.

La commission consultative du PCN, en sa qualité de commission de gestion extraparlamentaire, assiste le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. En 2022, ses activités ont principalement porté sur la mise à jour des principes de l'OCDE, la numérisation en lien avec la RSE, la procédure en cas d'actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) aux demandes d'examen auprès du PCN, ainsi que sur le mandat de réalisation d'une étude externe examinant la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises suisses.



Quelle énergie pour l'avenir ? La thématique environnementale est renforcée dans le cadre de la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE.



Procédures auprès du PCN : possibles violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement en lien avec l'exploitation des ressources houillères.

Berne, le 16 mars 2023

Table des matières

1	Point de contact national	3
1.1	Code de conduite en matière de responsabilité sociétale des entreprises	3
1.2	Organisation et tâches	3
2	Commission consultative du PCN	4
3	Rétrospective 2022	5
3.1	La promotion des Principes directeurs de l'OCDE	5
3.2	Traitement des demandes d'examen	6
3.2.1	Contexte.....	6
3.2.2	Informations concernant les différents cas	6
3.3	Échanges internationaux	7
3.4	Cohérence des politiques	8
3.5	Activités clés de la commission consultative du PCN.....	8
3.5.1	Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE	8
3.5.2	Transformation numérique et responsabilité sociale des entreprises.....	8
3.5.3	Actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) aux demandes d'examen auprès du PCN	9
3.5.4	Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments RSE	10
4	Perspectives	10

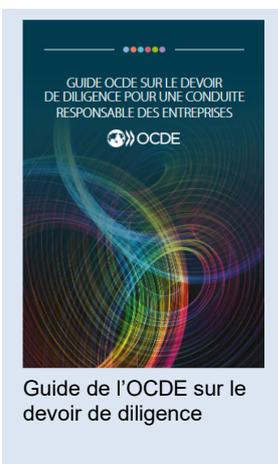
1 Point de contact national

1.1 Code de conduite en matière de responsabilité sociétale des entreprises

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) sont le code de conduite multilatéral le plus ambitieux visant à promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises, désignée également par le terme « conduite responsable des entreprises¹ ». Les États membres de l'OCDE les ont élaborés en collaboration avec des entreprises, des organisations syndicales et des ONG. À ce jour, 51² États se sont engagés sur le plan du droit international à les promouvoir. Ces principes s'adressent à toutes les entreprises actives à l'international, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes. Non contraignants sur le plan juridique, ils complètent les réglementations en vigueur dans les États signataires et doivent être respectés partout où les entreprises déploient leurs activités.



Les Principes directeurs ont pour but d'encourager les entreprises à contribuer au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ils formulent des recommandations concernant la publication d'informations, les droits de l'homme (sur la base notamment des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), l'emploi et les relations entre les partenaires sociaux, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, les sciences et la technologie, la concurrence et la fiscalité.



Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Ces Principes directeurs sont complétés par un Guide intersectoriel de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et plusieurs guides spécifiques aux secteurs des matières premières, des textiles, de l'agriculture et des finances. Ces instruments permettent aux entreprises d'identifier les risques liés par exemple au changement climatique, à la corruption, à la violation des droits des enfants ou à la discrimination des travailleurs, de prendre des mesures correctives, de revoir ces mesures en continu, d'en rendre compte, et, le cas échéant, de réparer les préjudices subis.

1.2 Organisation et tâches

Les 51 États signataires promeuvent l'application des Principes directeurs en particulier via les points de contact nationaux (PCN). Ces derniers font connaître les Principes directeurs, et c'est à eux que l'on peut signaler les infractions présumées à ces Principes. Plateforme de dialogue pour toute remarque ou question, ils œuvrent aussi comme organe de conciliation extrajudiciaire. En Suisse, l'organisation et les compétences du PCN sont fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral³.

Le secrétariat du PCN est rattaché au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Toute personne ou groupe d'intérêts peut dénoncer auprès d'un PCN la violation des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise. Le cas doit être présenté dans le pays où se sont produits les faits. Si ce pays n'a pas adhéré aux Principes directeurs, la demande d'examen doit être déposée

¹ Terminologie : les différents termes utilisés, comme responsabilité sociétale des entreprises (RSE), conduite responsable des entreprises ou encore durabilité de l'entreprise, ont valeur de synonymes. ([Plan d'action RSE 2020-2023](#) du Conseil fédéral).

² État au 31.12.2022.

³ [Ordonnance](#) du 1^{er} mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE ; RS **946.15**).

auprès du PCN de l'État qui accueille le siège de l'entreprise multinationale. Le PCN effectue un examen préalable en vue de réunir les faits liés à l'affaire (teneur matérielle de la dénonciation, motifs, pertinence) et aux parties intéressées (identité, enjeux). Il établit ensuite s'il existe un lien avec les Principes directeurs. Dans l'affirmative, le PCN propose aux parties une procédure de médiation, confidentielle, en vue de trouver une solution. Les résultats de l'examen préalable (*initial assessment*) et de l'éventuelle procédure de médiation, quant à eux, sont publiés. Le PCN peut par ailleurs formuler des recommandations aux parties dans sa déclaration finale et prévoir des activités de suivi spécifiques (*follow-up*).



Collaborateurs du secrétariat du PCN (cf. www.seco.admin.ch/pcn)

2 Commission consultative du PCN

La commission consultative du PCN (commission consultative) est une commission extraparlamentaire chargée d'assister le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des principes directeurs de l'OCDE. Elle compte 14 membres, experts issus de divers groupes d'intérêts (associations faïtières de l'économie, associations patronales, syndicats, ONG et milieux scientifiques) et de l'administration fédérale. La commission consultative est présidée par la Secrétaire d'État à l'économie Helene Budliger Artieda, directrice du SECO, et par Rolf Beyeler (anciennement de l'Union syndicale suisse) (cf. liste des membres en annexe).

Conformément à l'art. 9 l'OPCN-OCDE, elle rend compte de ses activités dans le rapport annuel du PCN.

La commission consultative a siégé deux fois au cours de la période sous revue, le 12 avril et le 19 octobre. Un bref communiqué a été publié chaque fois sur le site Internet du PCN pour informer le public du contenu et des résultats des discussions⁴. Les thèmes abordés en 2022 ont été la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE, la RSE en lien avec la numérisation, les actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) dans le cadre des requêtes déposées auprès du PCN, ainsi que le mandat de réalisation d'une étude externe examinant l'application du devoir de diligence par les entreprises suisses.



Membres de la commission consultative du PCN (cf. liste en annexe) et secrétariat du PCN

⁴ www.seco.admin.ch/pcn.

3 Rétrospective 2022

3.1 La promotion des Principes directeurs de l'OCDE

Pour maximiser l'impact de sa communication, le PCN a mobilisé une diversité de supports. En publiant quelque 20 « posts » en 2022 sur son canal [LinkedIn](#), il est parvenu à toucher 1355 abonnés en 2022. Il a également utilisé le canal Twitter du SECO pour la diffusion d'informations le concernant (cf. encadré). La publication d'un article sur les médias et la médiation dans le magazine « Perspektive Mediation »⁵ lui a par ailleurs permis de toucher un public de spécialistes en Suisse, en Allemagne et en Autriche. Des membres du secrétariat du PCN ont présenté le PCN et les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de huit manifestations. Le public cible compte des représentants de grandes entreprises ou de PME en Suisse et à



l'étranger, des représentants de syndicats ou d'ONG, de futurs diplomates, des collaborateurs d'ambassades suisses à l'étranger, d'autres PCN, ainsi que des étudiants de hautes écoles suisses. Pour toucher un large public avec des ressources limitées, le PCN utilise les plateformes et les réseaux existants. Il a ainsi continué d'utiliser les instruments de l'OCDE pour ses activités promotionnelles, dans le

cadre d'un partenariat institutionnalisé avec le réseau *Global Compact* réunissant la Suisse et le Liechtenstein. Les instruments sur le devoir de diligence ont également été présentés dans le cadre d'environ 25 conférences organisées par l'administration fédérale pour promouvoir les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Une étude externe, publiée au printemps 2023, examine la mise en œuvre du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises dans le contexte suisse. Quelque 300 entreprises de toutes tailles et de divers secteurs ont ainsi fourni des renseignements concernant la mise en œuvre des instruments de l'OCDE en leur sein. Cette étude contribuera elle aussi à faire connaître ces instruments et à sensibiliser les acteurs de l'économie à la nécessité de leur application.



⁵ Perspektive Mediation, tome 19, juin 2022, cahier 2, Schwerpunkt, Konflikte: Medien mischen mit!, (<https://elibrary.verlagoesterreich.at/journal/pm/19/2>).

3.2 Traitement des demandes d'examen

3.2.1 Contexte

Durant la période sous revue, le PCN a enregistré une nouvelle demande d'examen (FIFA), poursuivi deux procédures (Syngenta, Glencore) entamées l'année précédente, et mené à terme ces trois procédures (cf. le tableau récapitulatif ci-après et les rapports disponibles sur le [site Internet du PCN](#)). Il a par ailleurs publié des rapports sur la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre des procédures précédemment menées à terme concernant BKW Energie AG (Norvège) et UBS Group SA (Chine).

Entreprise/organisation	Auteur de la demande	Thème	Pays	État d'avancement
Syngenta SA	Public Eye et 3 autres ONG	Droits de l'homme	Inde	Procédure close le 16 juin 2022
FIFA	Unite Here ! Local 11 (syndicat états-unien)	Droits de l'homme	États-Unis	Procédure close le 15 septembre 2022
Glencore International AG	Global Legal Action Network	Droits de l'homme, environnement	Colombie	Procédure close le 20 décembre 2022

3.2.2 Informations concernant les différents cas

Syngenta SA

La procédure opposant cinq ONG, dont Public Eye, aux sociétés Syngenta SA et Syngenta India Ltd a porté sur les répercussions sanitaires et socio-économiques supposées frappant un groupe de 51 paysans et ouvriers agricoles en Inde, utilisateurs finaux d'un pesticide produit par Syngenta. Après avoir accepté la demande d'examen, le PCN a conduit quatre séances de médiation. La procédure a été passablement compliquée par une procédure judiciaire parallèle, menée devant la Cour civile de Bâle-Ville. Dans le cadre de cette procédure, des plaignants indiens intoxiqués suite à l'épandage d'un pesticide ont invoqué une défectuosité du produit du fait de l'absence d'instructions d'épandage adéquates au sens de la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits. La médiation s'est focalisée sur le mécanisme de réparation mis en place par Syngenta, et les parties se sont accordées concernant sa supervision par un mandataire externe. Toutefois, devant l'impossibilité de trouver une solution concernant la revendication centrale de la partie demanderesse, à savoir l'indemnisation des victimes, la procédure s'est achevée sans accord. Le PCN a clos la procédure en émettant des recommandations à l'intention des parties (cf. [Final Statement](#)).

FIFA

Le 13 juin 2022, le PCN est entré en matière sur un signalement remis par le syndicat américain Unite Here ! Local11 à l'encontre de la FIFA. La partie demanderesse a invoqué des infractions aux Principes directeurs de l'OCDE (dont une violation de la liberté syndicale) en lien avec la tenue de la Coupe du monde de football 2026 dans le stade du Rose Bowl à Los Angeles. La demande portait en priorité sur la procédure d'examen de diligence de la FIFA en lien avec la sélection des sites et a donc été déposée auprès du PCN suisse. Peu après la décision d'entrée en matière, la FIFA a décidé que les matches organisés à Los Angeles ne se tiendraient pas dans le stade du Rose Bowl, rendant la demande d'examen caduque. Le PCN a néanmoins engagé le dialogue avec les parties dans la perspective des questions qui pourraient se poser concernant les autres sites. Durant une séance organisée par le PCN, les parties ont fait part de leur intention de poursuivre le dialogue après la clôture de la procédure de conciliation. Le PCN a clos la procédure le 15 septembre 2022 (cf. [Final Statement](#)).

Glencore International AG

Le 19 janvier 2021, le PCN a enregistré la demande d'examen de l'ONG *Global Legal Action Network* concernant la société minière Cerrejón, en Colombie, en partie aux mains de la société suisse Glencore. Les questions soulevées portaient sur le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement en lien avec l'exploitation de mines de charbon. Une demande d'examen parallèle a également été remise aux PCN anglais et australien concernant les deux autres propriétaires des mines de charbon (*Anglo American* et BHP). Les PCN concernés sont convenus d'établir trois rapports d'entrée en matière distincts. Le 10 janvier 2022, le PCN suisse a donné suite à cette demande et proposé une médiation aux parties. Au vu du fait qu'en janvier 2022, Glencore a acquis des participations dans *Anglo American* et BHP, devenant ainsi seul propriétaire de l'entreprise Cerrejón, les trois PCN concernés et les parties ont consenti à ce que le PCN suisse se charge de la médiation avec les trois entreprises.

Sur demande des plaignants, les trois entreprises ont accepté que six autres ONG soutenant le *Global Legal Action Network* participent à la procédure. Les trois entreprises et sept ONG ont par ailleurs approuvé la nomination d'une médiatrice externe proposée par le PCN suisse afin de mener à bien la procédure. Suite au regret exprimé par la partie demanderesse que certaines de ses revendications n'aient pas été prises en compte dans la négociation du cahier des charges devant régir la médiation, le *Global Legal Action Network* a interrompu la procédure le 29 août 2022. Le PCN a clos la procédure le 20 décembre, avec recommandations aux parties (cf. [Final Statement](#)).

3.3 Échanges internationaux

La Suisse, qui accueille le siège social de nombreuses multinationales, estime important d'œuvrer au renforcement des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence destiné à promouvoir la conduite responsable des entreprises. C'est la raison pour laquelle elle a résolument soutenu les travaux afférents à cette mise à jour durant l'année sous revue (cf. encadré).

Le PCN suisse a contribué à renforcer les autres PCN, pour favoriser une « *mise à niveau des compétences* » entre les 51 PCN. Un de ses représentants a ainsi pris part en qualité de réviseur à la revue par les pairs du PCN luxembourgeois. Le rapport, avec recommandations, sera présenté en mars 2023 au sein du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Le PCN a par ailleurs organisé avec le Secrétariat de l'OCDE un atelier destiné au réseau des PCN, consacré à l'application du devoir de diligence, et tout particulièrement aux divers types de liens pouvant exister entre les entreprises, susceptibles d'induire des effets négatifs tels que des violations

Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE

La mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE a pour but d'assurer la cohérence avec les autres instruments pertinents développés depuis la dernière révision des Principes directeurs de l'OCDE, en 2011. Parmi ces instruments, il faut citer les Objectifs de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030 (Agenda 2030, ci-après « ODD »), l'Accord de Paris sur le climat ou encore le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. La Suisse a pris une part active au processus, conformément au mandat de négociation confié par le Conseil fédéral le 22 juin 2022 (cf. [communiqué de presse](#)). Après trois sessions de négociations, les Principes directeurs mis à jour ont été envoyés en consultation publique en janvier 2023. L'objectif est d'achever la mise à jour pour la conférence ministérielle de juin 2023.

des droits de l'homme⁶. Enfin, il a participé à divers groupes de travail de l'OCDE dédiés à un secteur d'activité. Dans le secteur financier, il a ainsi participé à l'élaboration du [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence applicable au financement de projets et de placements](#), publié en octobre.

3.4 Cohérence des politiques

Le PCN s'est déclaré favorable, dans le cadre du groupe de travail ad hoc de l'OCDE, à l'élaboration d'une recommandation du Conseil de l'OCDE sur le rôle des gouvernements en matière d'encouragement de la conduite responsable des entreprises. La recommandation a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 12 décembre dernier. Elle aidera les autorités et les PCN à améliorer la cohérence des politiques RSE et à encourager l'application des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises.



Équipe de «revue par les pairs» constituée de représentants des PCN islandais, letton et suisse ainsi que de représentants du Secrétariat de l'OCDE, à l'occasion de leur visite au Luxembourg en septembre 2022.

Pour renforcer les connaissances concernant les Principes directeurs de l'OCDE et les PCN au sein de l'administration fédérale, ces sujets sont abordés lors de chaque séance du groupe interdépartemental RSE. Ce groupe de travail inter-offices coordonne la mise en œuvre du plan d'action RSE 2020-2023 du Conseil fédéral⁷, qui s'appuie sur les Principes directeurs de l'OCDE, avec celle d'autres instruments, parmi lesquels la Stratégie pour le développement durable et le plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

3.5 Activités clés de la commission consultative du PCN

3.5.1 Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE

En 2022, les discussions de la commission consultative du PCN ont principalement porté sur la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises. Cette négociation est menée dans le cadre du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, présidé par la professeure Christine Kaufmann de l'Université de Zurich. La mise à jour des Principes directeurs a pour but d'assurer la cohérence avec les autres instruments pertinents mis au point depuis la dernière révision, en 2011. Parmi ces instruments, il faut citer les ODD, l'Accord de Paris sur le climat, ou encore le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

3.5.2 Transformation numérique et RSE

De nouveaux phénomènes tels que les plateformes en ligne, les médias sociaux, la technologie *blockchain*, le *big data* et les prestataires en ligne modifient les modèles d'affaires et la notion même d'entreprise. De ces phénomènes découlent une série de questions et de défis concernant la conduite responsable des entreprises.

Cette thématique complexe a été discutée sur la base de l'allocation de la professeure Christine Kaufmann, qui préside le groupe de travail ad hoc de l'OCDE. Soulignant l'importance du

⁶ Les Principes directeurs de l'OCDE opèrent une distinction entre les effets négatifs (violations des droits de l'homme, p. ex.) causés directement ou indirectement par une entreprise et ceux causés par une entreprise tierce avec laquelle elle entretient des relations.

⁷ www.csr.admin.ch/fr.

rôle de la transformation numérique dans la responsabilisation des entreprises, M^{me} Kaufmann a évoqué divers cas traités par le PCN et présenté les opportunités (meilleure traçabilité des chaînes d'approvisionnement grâce à la *blockchain*, p. ex.) ainsi que les risques inhérents à la numérisation (en lien avec les propos haineux, la protection des données, la sécurité informatique, etc.). Elle a ensuite évalué dans quelle mesure la thématique était déjà intégrée dans les Principes directeurs de l'OCDE et a lancé la discussion sur les rôles possibles du PCN. De l'avis de M^{me} Kaufmann, si les Principes directeurs de l'OCDE sont pour l'heure « technologiquement neutres », ils peuvent d'ores et déjà être appliqués aux cas dans lesquels la numérisation joue un rôle. Les PCN n'appliquent toutefois pas ces principes de manière unifiée. Il serait judicieux de tirer profit de l'actuelle mise à jour des Principes directeurs pour intégrer la numérisation en tant que thématique transversale dans un certain nombre de chapitres. Il faudrait par exemple clarifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs sur les plateformes en ligne et aborder des technologies spécifiques comme la *blockchain* ou l'intelligence artificielle. Le PCN pourrait par exemple s'employer à renforcer la notoriété et la prise en compte des Principes directeurs de l'OCDE dans le domaine numérique ou à acquérir les connaissances techniques nécessaires au traitement des procédures qui l'exigeront.

Les membres de la commission consultative estiment par ailleurs nécessaire que la révision des Principes directeurs tienne compte de la rapidité et de la dynamique propres à la transformation numérique. En plus d'une mention spécifique dans les dispositions horizontales, les Principes directeurs devront ainsi mentionner nommément un certain nombre de domaines d'application (en lien avec les instruments ayant trait au devoir de diligence, p. ex.). Il faudra par ailleurs obligatoirement tenir compte des opportunités offertes par la numérisation aux fins de responsabilisation des entreprises. Étant donné toutefois que les Principes directeurs ne sont révisés que tous les dix ans, les adaptations devront être suffisamment souples pour tenir compte de l'évolution rapide des technologies.

3.5.3 *Actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) aux demandes d'examen auprès du PCN*

La commission consultative s'est penchée sur la manière d'aborder les procédures parallèles dans le cadre du traitement des demandes d'examen auprès du PCN. Il s'agit de procédures engagées concomitamment à une demande d'examen, que ce soit à l'échelon national (procédures judiciaires, p. ex.) ou international (procédures d'arbitrage, typiquement), et portant sur la même situation. Les Principes directeurs de l'OCDE étant formulés de manière plutôt générale pour ce qui touche à la gestion de ce type de cas, les 51 PCN adoptent des approches relativement diversifiées. Le PCN suisse accepte par principe d'entrer en matière sur les cas comportant des procédures parallèles. Lors de la définition de l'objet de la médiation, il fait toutefois attention, en concertation avec les parties, à éviter les recoupements avec ces procédures parallèles. D'autres PCN procèdent en excluant dès l'entrée en matière les aspects pour lesquels une procédure parallèle est menée. D'autres encore suspendent l'examen du cas tant que la procédure judiciaire parallèle n'est pas close.

Les membres de la commission consultative venant des milieux économiques ont fait remarquer que la question devait être traitée dans le contexte du droit suisse, étant données les différences existantes entre les législations nationales. Pour la Suisse, il faut viser une séparation claire, respectivement un échelonnement des procédures judiciaires et des médiations. Il serait également envisageable, en concertation avec les parties, de suspendre momentanément la procédure judiciaire pour permettre de rechercher des solutions consensuelles par le biais d'une médiation. Lors de l'entrée en matière sur une demande d'examen, il faut pouvoir identifier clairement les aspects à exclure de la médiation du fait de la procédure judiciaire entamée en parallèle. Il ne doit pas non plus être possible d'utiliser une procédure auprès du

PCN pour obtenir par exemple des informations exploitables dans le cadre d'une procédure civile menée en parallèle.

Dans l'optique d'une accessibilité maximale, les représentants des ONG jugent important que le PCN entre chaque fois que possible en matière sur les demandes d'examen, les procédures judiciaires n'abordant souvent que certains des aspects qui font l'objet desdites demandes. Dès lors que la question de la culpabilité n'est pas l'objet principal d'une demande d'examen, il est en principe possible d'engager en même temps une procédure devant le PCN et une procédure judiciaire. Il est toutefois essentiel dans ce genre de cas que l'objet de la procédure auprès du PCN (la médiation) soit très précisément délimité.

De nombreuses questions d'ordre juridique restent en suspens, soit par exemple s'il est possible de suspendre des procédures judiciaires à l'échelon national (p. ex. des procédures civiles) du fait d'une médiation auprès du PCN, cette thématique sera une nouvelle fois abordée en 2023, notamment sur la base d'évaluations juridiques.

3.5.4 Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments RSE

La commission consultative a été appelée à donner son avis sur le mandat de réalisation d'une étude externe consacrée à la mise en œuvre des instruments relatifs au devoir de diligence par les entreprises suisses. L'étude a pour but de mieux faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de favoriser la mise en œuvre des instruments institués par ces deux textes ayant trait au devoir de diligence des entreprises suisses en matière de RSE. Elle se fonde sur les mesures pertinentes contenues dans les plans d'action du Conseil fédéral relatifs à la [RSE](#) et [aux entreprises et aux droits de l'homme](#). Les représentants de l'économie et des ONG au sein de la commission consultative du PCN et du groupe de suivi du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ont pu faire valoir leurs points de vue concernant l'étude, et ceux-ci ont été pris en compte dans toute la mesure du possible dans son cahier des charges. Il est prévu que l'étude soit achevée et publiée au printemps 2023.

4 Perspectives

Le PCN continuera de jouer un rôle actif dans la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE, dans l'optique d'une clôture des négociations d'ici juin 2023. Il entend contribuer ainsi à renforcer le rôle essentiel des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence international visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises. Le PCN prévoit d'organiser en 2023 un événement public visant à faire connaître les Principes directeurs mis à jour.

Sur la base des conclusions de l'étude consacrée à la mise en œuvre des instruments relatifs au devoir de diligence des entreprises suisses en matière de RSE, attendues pour début 2023, le PCN pourra évaluer s'il y a lieu d'adapter son travail de relations publiques.

Avec l'entrée en vigueur du [contre-projet indirect](#) à l'initiative sur les multinationales responsables, les instruments de l'OCDE relatifs au devoir de diligence, en lien notamment avec les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ont encore gagné en importance. Dans ce domaine également, le PCN vérifiera si d'autres instruments sont nécessaires pour assister les entreprises dans la mise en œuvre de leur devoir de diligence.

Autre thème à l'ordre du jour pour 2023, la commission consultative prévoit d'étudier en profondeur la question des actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.), engagées concomitamment à une médiation. De l'avis du PCN, la thématique environnementale, soit le chapitre IV des Principes directeurs de l'OCDE, est appelée à occuper une place accrue ces prochaines années, et en tout premier lieu la protection du climat.

Annexe : membres de la commission consultative du PCN pendant la période sous revue

Représentants de l'administration fédérale

Helene Budliger Artieda, Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (co-présidence)

Alexandra Baumann, Secrétariat d'État, DFAE

Valérie Bircher Berset, Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Christian Frutiger, Direction du développement et de la coopération (DDC), DFAE

Employeurs

Marco Taddei, Union patronale suisse (UPS)

Mikael Huber, Union suisse des arts et métiers (USAM)

Syndicats

Rolf Beyeler, anciennement Union syndicale suisse, USS (co-présidence)

Denis Torche, Travail.Suisse

Organisations non gouvernementales

Laurent Matile, Alliance Sud

Christoph Wiedmer, Société pour les peuples menacés

Associations faïtières de l'économie

Denise Laufer, SwissHoldings

Erich Herzog, economiesuisse

Monde scientifique

Karin Müller, professeure ordinaire de droit privé, commercial et économique, ainsi que de droit de procédure civile de l'Université de Lucerne

Peter Forstmoser, Niederer Kraft Frey SA ; précédemment chaire de droit privé, droit commercial et droit du marché des capitaux de l'Université de Zurich